

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 28 décembre 2017

Absents et excusés : Colette BOCAGE et Jean-Bernard VIVIER

Le Président ouvre la séance à 18 h 30 et cède la parole au Directeur Général. Ce dernier précise que :

« Conformément aux dispositions de l'article L1122-13 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal a convoqué, en date du 22/12/2017, une réunion du Conseil Communal en urgence avec comme unique point à l'ordre du jour l'introduction d'un recours contre la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales de la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour l'exercice 2018.

La motivation de l'urgence découle de l'intérêt au recours contre cette décision pour des motifs repris dans la notice jointe avec la convocation du Conseil (brièvement : impact financier pour la Commune, absence de motivation quant aux choix effectués par le Gouverneur pour la pondération des critères et l'insécurité juridique et financière pour les années futures) et du délai d'introduction de ce recours. En effet, l'article 68 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, prévoit en son § 3 : « *Le conseil communal peut exercer un recours auprès du ministre contre la décision du gouverneur dans un délai de vingt jours à compter du lendemain de la notification à l'autorité communale.*

Le ministre de l'Intérieur statue sur ce recours dans un délai de quarante jours à compter du lendemain de sa réception.

Il transmet sa décision au plus tard le dernier jour de ce délai au gouverneur, au conseil de zone et au conseil communal.

A défaut de décision à l'expiration de ce délai, le recours est réputé rejeté.

La décision sur recours vaut inscription dans les budgets communaux au 1er novembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue. ».

La décision du Gouverneur ayant été notifiée le 14 décembre dernier, le délai d'introduction d'un recours expire le jeudi 04 janvier 2017. Vu l'importance de l'enjeu, les démarches administratives à établir et la période des congés de fêtes de fin d'année, la date du 28 décembre a été retenue par le Collège.

Si le Collège décide de la convocation du Conseil en urgence, il revient au Conseil Communal d'en apprécier la réalité et le bienfondé. »

Monsieur VINCENT signalant ne pas être tout à fait d'accord sur le délai de la convocation, le Directeur Général précise qu'une note très récente de l'Union des Villes et Communes précise qu'en cas d'urgence, la convocation du Conseil Communal peut être faite :

- Verbalement ;
- En n'importe quel lieu ;
- Sans délai.

Une question parlementaire à la Chambre en 1997 confortait déjà cette position.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve l'urgence pour analyser le point ci-dessous.

1. Zone de Secours Hainaut Ouest – Dotation Communale – recours contre la décision du Gouverneur

Le Président présente le point.

Faute d'accord entre les 19 communes constituant la zone de secours Hainaut Ouest, le Gouverneur de la Province de Hainaut, par Arrêté du 13 décembre 2017 notifié à l'autorité communale le 14/12/2017, a fixé la dotation de la Ville d'Antoing à la zone de secours pour l'exercice 2018 à 410.610,13 € (pour 337.864,27 € en 2017), soit une augmentation de 72.745,86 € (+ 21,53 %).

Cette modification « *en une fois* » et non lissée par paliers impacte douloureusement les finances communales.

Si une première lecture transversale de l'Arrêté tend à constater que chaque habitant de la zone de secours paiera à quelques cents près la même contribution, un examen davantage juridique de la compatibilité entre l'Arrêté du Gouverneur et la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile pose questions.

Ainsi, en pondérant comme il l'a fait les critères visés dans la loi susnommée et en motivant son choix par le fait que ce critère de population résidentielle « *est le plus représentatif en termes d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune* », le Gouverneur a donné au critère de population un poids excessif au regard duquel les autres critères en deviennent insignifiants alors que chacun d'eux témoigne à *contrario* de la volonté du législateur de renforcer une meilleure prise en compte des réalités de terrain et d'adapter l'intervention financière de chaque commune en fonction de ses contingences propres.

Cette vision, qui s'oppose à celle du Gouverneur, est d'autant plus pertinente que la Circulaire du 14/08/2014 relative aux dotations communales aux zones de secours indique explicitement que si **tous les critères** doivent être repris dans la formule (leur pondération étant libre), « **dans tous les cas, la pondération des critères doit faire l'objet d'une motivation formelle se basant sur des circonstances locales** », motivation spécifique locale « **en droit et en fait** » qu'on recherchera vainement dans l'Arrêté du Gouverneur.

Enfin, on conçoit difficilement que, d'une année à l'autre, les pondérations des différents critères varient d'une telle façon, créant ainsi une double insécurité, juridique d'abord et financière ensuite, très préjudiciable à l'intérêt général et à la stabilité des politiques communales.

Conformément à l'article 68, alinéa 6, de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses lois modificatives successives, le Collège Communal propose en conséquence au Conseil Communal d'exercer un recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut du 13/12/2017, notifiée à la Ville d'Antoing le 14/12/2017, fixant le montant de la dotation communale de la Ville d'Antoing à la zone de secours Hainaut Ouest pour 2018 au montant de 410.610,13 €.

Cette décision administrative, qui porte uniquement sur la répartition entre communes des moyens financiers et non sur ces moyens en eux-mêmes, ne porte aucunement préjudice à l'opérationnalité sur le terrain, la sécurité de la population et la stabilité du personnel restant garanties.

Le Président précise que, lors de la réunion du Conseil de Zone, il n'a pas été possible d'obtenir un accord entre tous les Bourgmestres. Deux se sont opposés catégoriquement à la proposition faite par la zone. 7 communes s'en trouvent pénalisées. Si l'idée de « un habitant égale un habitant » se conçoit fort bien, il faut reconnaître qu'il y avait des disparités importantes en matière de coûts entre communes par habitant. Les communes de Celles et Pecq avaient les montants les plus élevés et se sont opposées au lissage proposé.

Le Président signale également que la décision du Gouverneur limite le budget 2018 à celui de 2017 soit 800.000 € en moins que prévu. Pour équilibrer le budget, il faudra puiser dans les réserves de la Zone si bien que ce bas de laine sera épuisé en une fois alors qu'il avait été prévu de l'utiliser partiellement jusque 2024 afin de limiter autant que faire se peut l'augmentation progressive des dotations communales. En 2019, il faut s'attendre à une nouvelle augmentation de la dotation de l'ordre de 12 % !

Le Président insiste sur le fait que la motivation du Gouverneur pour attribuer au critère de population un coefficient de 97 % n'est pas claire et que les autres critères tels le revenu cadastral ou le revenu imposable étaient favorables à Antoing et l'avaient d'ailleurs été lors de la précédente décision du Gouverneur. Antoing avait marqué son accord pour permettre d'arriver à un équilibre plus juste entre les communes mais de manière lissée et pas aussi brutale.

Monsieur VINCENT estime que l'on demande aux conseillers de se prononcer sur le budget de la zone de secours alors que l'on n'a vu qu'une seule fois devant ce Conseil Monsieur LOWAGIE, Commandant de la zone. Nous n'avons jamais d'informations précises, jamais un budget. Heureusement que le Bourgmestre fait partie du Collège de zone. Monsieur VINCENT ajoute avoir écrit le 23/12 au Président et au Commandant pour obtenir des informations et documents. Rien reçu à ce jour si ce n'est ceux que m'a fournis le Directeur Général qui m'a reçu durant ses congés et que je remercie au passage pour sa disponibilité.

Monsieur VINCENT signale que le budget de la zone atteint le chiffre colossal de 26 millions d'euros. De nombreux engagements ont été effectués (professionnels et administratifs). Il serait intéressant de comparer ces chiffres avec les anciens budgets communaux. Les frais de personnel représentent 20 millions d'euros. Depuis la fusion, certaines choses ont évolué notamment l'impact dû à l'imposition du départ à 6. On parle maintenant d'un départ à 4. Dès lors, faut-il aujourd'hui prévoir autant d'engagements ? Il faudrait stopper les engagements dans l'immédiat et ne pas remplacer les départs à la pension.

Monsieur VINCENT ajoute qu'au niveau des recettes, on peut 3.135.000 € de recettes propres et 4.550.000 d'intervention fédérale, ce qui représente à peine 20 % des recettes. Heureusement, 600.000 € supplémentaires proviennent du SPF Santé Publique pour le service d'ambulance plus une aide complémentaire incertaine de 300.000 €. Le reste des recettes provient des communes soit 16 à 17 millions d'euros. Ce montant devra être trouvé dans la poche des communes et ce, quel que soit le choix des critères.

A l'extraordinaire, Monsieur VINCENT s'étonne de ne voir aucune recettes provenant d'ailleurs que les communes. On parle de plus de 20 millions d'euros d'investissement. Comment les communes pourront-elles financer cela ?

Le Président et le Directeur Général précisent que ce budget extraordinaire prévoit les investissements pour la construction des 3 nouvelles casernes à financer par emprunt. Les frais inhérents à ces investissements sont déjà prévus dans les budgets ordinaires pluriannuels de la zone (on dispose des chiffres jusque 2024).

Monsieur VINCENT estime dommage qu'il n'y ait pas eu d'entente dans le chef des partis politiques et des Bourgmestres, qu'ils s'agissent des communes rurales ou urbaines. Aucune clé de répartition n'amènera l'unanimité et c'est à regretter d'autant plus que si un seul s'oppose à la proposition, tout est bloqué (cela aussi on peut le regretter).

Pour le parti UCA, Monsieur VINCENT précise que l'écart du coût par habitant de 38 à 82 € entre les communes qui composent la zone n'est pas acceptable. Le critère de population est le plus juste. A Antoing, divers éléments pourraient influencer sur l'importance des autres critères tels la présence de sites Seveso et d'industries lourdes. Cependant, il n'y a jamais eu d'intervention importante tant à la sucrerie de Fontenoy que dans les dépôts d'explosifs. Le risque existe c'est vrai et l'on en reste là heureusement.

Monsieur VINCENT ajoute que la décision du Gouverneur ne tenant quasiment compte que du critère population est juste et est le plus correct pour exprimer les différences entre les communes qui composent la zone. Un constat néanmoins : il manque 800.000 € pour équilibrer le budget prévu et il faudra trouver des solutions.

Faudrait-il approuver ce recours ? Monsieur VINCENT ne le pense pas. Antoing peut se le permettre alors que d'autres le pourront nettement moins. Si l'on va jusqu'au Conseil d'Etat, il y aura des frais d'avocats à honorer. Le jeu en vaudra-t-il la chandelle ?

Le Président précise que nous n'en sommes pas encore là et si le choix d'aller au Conseil d'Etat devait se faire, ce sera les différentes communes concernées ensemble ce qui réduira les frais d'avocats.

Monsieur VINCENT ajoute espérer que ce critère restera le même temps dans les années à venir. Il est vrai que le lissage aurait été une bonne chose pour certaines communes, dont Antoing, mais il faut aller de l'avant.

Monsieur VERSCHEURE signale que son Chef de Groupe intervient depuis 4 ans pour qu'Antoing ne suive pas la position de Tournai dans ce dossier. Aujourd'hui, Tournai et Brunehaut rient. Antoing voit sa part augmenter de 10 € par habitant ce qui est une augmentation brutale. Le Groupe GO espère que ce recours ne soit pas un argument de campagne mais cela ne semble pas le cas. Néanmoins, il fallait réagir avant. Le Groupe GO votera pour ce recours mais a peu d'espoir à le voir aboutir.

Le Président précise qu'avant la mise en place du nouveau Gouvernement Fédéral, il avait été dit que la restructuration des zones de secours serait un Win/Win entre le Fédéral et les Communes. Lors de la visite des Bourgmestres de la zone chez le Ministre JAMBON, ce dernier n'a pas hésité à dire qu'il n'était pas là lorsque cette promesse a été faite. Avec une intervention du fédéral d'à peine 25 %, on est loin de la réalité annoncée. Le Ministre JAMBON a précisé être d'accord de financer ce qui est dû au nouvel Arrêté Royal comme par exemple l'achat de nouveau matériel mais pour lui recruter des professionnels est un luxe qu'il ne financera pas même partiellement. Il faut bien constater qu'il y a de moins en moins de volontaires. La publicité réalisée par la zone pour en recruter a été bien faite mais il faut savoir que la formation désormais imposée à l'école du feu est très lourde et en décourage plus d'un. Nombre de volontaires que comptait la caserne d'Antoing sont devenus professionnels et c'est tant mieux pour eux mais il faudra toujours des volontaires dont les coûts salariaux atteignent à peine 10 % des professionnels.

Le Président ajoute que, lors du récent incendie à Bruyelle, les pompiers d'Antoing étaient les premiers sur le site suivis de ceux de Tournai 2 minutes plus tard. La réforme de notre zone

prévoit la suppression de 8 casernes et la construction de 3 nouvelles. Ce choix est une question financière. Si nous n'avons pas gain de cause devant le Ministre, les 7 Bourgmestres étudieront le recours au Conseil d'Etat mais on ne peut pas tenir le discours « Antoing a les moyens ». Antoing n'est pas riche mais nous gérons bien ses moyens, en bon père de famille.

Monsieur VERSCHEURE signale que l'on dit souvent qu'il y a moins d'incendies graves, d'interventions à Antoing qu'ailleurs mais ces derniers temps, il faut bien reconnaître qu'il y a quand même eu de nombreuses interventions !!

Le Président précise que l'on peut faire le parallélisme entre les coûts de la zone de police (10 millions de francs belges avant la réforme et 700.000 e aujourd'hui) et le coût des services incendie (270.000 e avant la réforme et déjà 410.000 € aujourd'hui). Et ce, pour un service que l'on peut considérer de qualité égale. Néanmoins, il faut avant tout à veiller à la sécurité des hommes et des citoyens.

Monsieur VINCENT reste dubitatif sur l'élaboration de ce budget de la zone et se souvient que lors de l'engagement des professionnels pour Antoing, on avait l'impression que les désignations étaient décidées en fonction des personnes présentes et non en fonction des besoins des casernes.

Par 15 voix pour et 2 contre (Groupe UCA), le Conseil approuve l'introduction d'un recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 13 décembre 2017 fixant la dotation communale de la Ville d'Antoing à la Zone Hainaut Ouest pour l'exercice 2018.

Monsieur VINCENT signale que le chantier de la Grand'Rue est à l'arrêt pour cause de congés mais s'interroge sur le fait que le béton n'a pas été coulé sur la totalité de la phase 1. Par ailleurs, il lui a été rapporté que ce béton avait été coulé alors qu'une nappe d'eau importante était présente sur la zone concernée.

Le Président réfute cette affirmation car il était présent lorsque le béton a été coulé. Avant de poser celui-ci, l'entreprise a arrosé la sous-couche hydrocarbonée et l'eau s'est évacuée tout naturellement à peu près en face de chez l'opticienne. Il vaut mieux vérifier ses sources avant de lancer de pareilles accusations. Monsieur VERSCHEURE ajoute que la présence d'eau n'est pas un problème pour le béton bien au contraire.

La séance est levée à 19 h 10.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS